PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.9938 — Kingspan Group/Trimo)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2021/C 82/11)

1. Le 3 mars 2021, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([1]) et à la suite d'un renvoi en application de l'article 4, paragraphe 5, dudit règlement, d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Kingspan Holding Netherlands B.V. (Pays-Bas), contrôlée par Kingspan Group plc,

— Trimo, arhitekturne rešitve, d.o.o. (Slovénie), contrôlée par European Architectural Systems S.à r.l.

Kingspan Holding Netherlands B.V. acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de Trimo, arhitekturne rešitve, d.o.o.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Kingspan Holding Netherlands B.V.: fabrication de panneaux sandwich, solutions en matière d'isolation, d'éclairage et d'aération; technologies dans le domaine de l'eau et de l'énergie, des données et des revêtements de sols;

— Trimo, arhitekturne rešitve, d.o.o.: principalement fabrication de panneaux sandwich en fibre minérale.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.9938 — Kingspan Group/Trimo

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE